



Directives concernant l'obtention de la licence R de dressage de la FSSE par examen de licence

Lors de dénominations personnelles, la forme féminine est naturellement incluse.

1 Prescriptions générales

1.1 Exigences de participation

Tous les cavaliers domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, et titulaires d'un brevet de cavalier ou d'une licence de cavalier sont autorisés à participer à un examen de licence.

1.2 Inscription

L'inscription se fait uniquement en ligne par le portail <http://my.fnch.ch>, tout comme le paiement de la taxe d'inscription qui se fait en même temps en ligne, selon le règlement sur les taxes de la FSSE.

1.3 Lieux et dates des examens de licence

La liste des lieux, dates et organisateurs des examens de licence est publiée sur le Bulletin et disponible sur : info.fnch.ch > *Formation* > *Formation des sportifs équestres*.

1.4 Tenue du cavalier

Selon Règlement de Dressage FSSE.

1.5 Harnachement

Selon Règlement de Dressage FSSE.

La sangle de protection (bande de respect) n'est pas autorisée.

1.6 Chevaux / Poneys

- Chevaux/poneys doivent être enregistrés (mais pas activés) au Registre du Sport de la FSSE.
- Vaccinations selon les Prescriptions de la FSSE. Le passeport du cheval doit être présenté.
- Le passeport du cheval sera contrôlé avant l'examen pratique par le juge de licence. Si le participant ne peut pas présenter le passeport du cheval ou que les vaccinations dans le passeport ne sont pas en ordre, il ne pourra pas prendre part à l'examen. Une confirmation ultérieure (par E-Mail, Fax, etc.) ne sera pas acceptée.
- Le jour de l'examen de licence, le cheval ne peut être monté que par le candidat lui-même. Ce même cheval ne peut être monté deux fois le même jour pour le même examen de licence.



1.7 Contrôle de dopage

- Il peut survenir un contrôle de dopage des chevaux et des candidats, selon les Prescriptions de la FSSE.
- Un résultat positif d'une substance prohibée trouvé chez un cheval ou/et chez un cavalier entraînera automatiquement un examen de licence non-réussi. Le cas sera transmis à la Commission des sanctions. Ne pas accepter un contrôle de dopage est considéré comme résultat positif.

1.8 Echec de l'examen

Lorsque l'examen de licence n'est pas réussi, le délai d'attente est de 30 jours. La taxe d'inscription doit être payée à nouveau.

1.9 Désistement à l'examen

En cas de désistement avant le début d'un examen de licence, auprès de l'organisateur et de la FSSE, la taxe d'inscription est de CHF 50.- pour un autre lieu d'examen de licence dans l'espace de deux ans.

1.10 Absence sans excuse à l'examen

Le candidat qui ne s'excuse pas à un examen de licence se verra infligé d'un délai d'attente de 365 jours pour une prochaine inscription et son nom sera publié dans le « Bulletin ».

2 Conditions d'obtention

2.1 Exigences

Examen	maximum de points possible	total exigé
Examen dressage	350 points	210 points (60%)

2.2 Test de théorie en ligne

Le test se fait sous my.fnch.ch – E-Learning – Brevet Dressage/Combiné – Test. La confirmation du test réussi doit être imprimée une fois le test terminé. Cette confirmation, ainsi que le passeport du cheval doivent être remis au juge de licence avant l'examen pratique.



2.3 Examen dressage

- Epreuve selon programme pour l'examen de licence cat. R dressage », édition 2019, carré de dressage 20 x 40 m
- à l'extérieur ou dans un manège.
- noté par 2 juges indépendants l'un de l'autre, avec la collaboration du directeur de l'examen.
- le programme de dressage est à monter de mémoire.

Exigences

Assiette:	assiette profonde, souple, liante, cavalier en équilibre et allant dans le mouvement avec le cheval
Emploi des aides:	correct, discret, efficace et coordonné
Cheval:	cheval bien encadré, devant la jambe, placé à la rêne, droit et fléchi correctement dans les conversions
Transitions:	bien marquées d'une allure à l'autre et dans l'allure
Exactitude:	parades aux points demandés, grandeur et forme des voltes, le passage des coins, les conversions.
Echelle des notes:	jugé selon l'échelle de notes 1 à 10

2.4 Attribution de la licence

L'attribution de la licence est faite par le Secrétariat FSSE, après réception des documents.

2.5 Droit de recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Le grief d'inopportunité est exclu.

3 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 01.01.2020.